

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 mars 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière

---

**1. OUVERTURE**

**VL-230307-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-230307-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230307-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

M. Bruneau Paquette dépose un document concernant la décision ND E-220039, inondation au 1350-1362 Saint-Charles Ouest.

#### **VL-230307-1.4**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 7 FÉVRIER 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 février 2023 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

#### **VL-230307-2.1**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JANVIER 2023 (SD-2023-0480)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023.

#### **VL-230307-2.2**

### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME SÉJOURS CHAMPÊTRES (SD-2023-0306)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme Séjours Champêtres, comme organisme complémentaire, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-2.3**

### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CALACS LONGUEUIL INC. (SD-2023-0327)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme CALACS Longueuil inc., comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. COMMUNICATIONS**

### **4. FINANCES**

#### **VL-230307-4.1**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-0542)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 23 janvier au 19 février 2023.

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

### **7. BIENS IMMOBILIERS**

### **8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **VL-230307-8.1**

#### **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME GROUPE SCOUT DE LONGUEUIL (DISTRICT MONTÉRÉGIE) CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES DE CAMPS DE JOUR ESTIVAUX (SD-2023-0145)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente avec l'organisme Groupe Scout de Longueuil (District Montérégie) concernant l'offre de services de camps de jour estivaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024;

2° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

### **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**VL-230307-10.1****ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-10 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE ABRITANT UNE GÉNÉRATRICE, UN USAGE ACCESSOIRE À UN SERVICE DE TAXI EN DROIT ACQUIS ET L'INSTALLATION D'UN ESCALIER OUVERT AUX 1605-1607, RUE VERCHÈRES (LOT 2 629 646) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-0152)**

---

Proposition principale

Il est proposé :

- 1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-10 visant à autoriser la construction d'une remise abritant une génératrice, un usage accessoire à un service de taxi en droit acquis et l'installation d'un escalier ouvert aux 1605-1607, rue Verchères (lot 2 629 646) (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier)*, conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- 2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

Proposition d'amendement

Il est proposé par Mme Marjolaine Mercier, appuyée par M. Marc-Antoine Azouz, de modifier le projet de résolution approuvant le projet particulier PPVL-2023-10 de la façon suivante :

- 1° Ajouter à l'objet du projet de résolution approuvant le projet particulier PPVL-2023-10 que celui-ci s'applique aux lots 2 629 646 et 2 629 647;
- 2° Remplacer le plan en « Annexe A » par un plan identifiant les lots 2 629 646 et 2 629 647
- 3° Remplacer la numérotation de la « SECTION 5 Permis et certificat » pour la « SECTION 6 Permis et certificats »;
- 4° Remplacer la numérotation des articles suivants :
  - 4.1° l'article 10 devient l'article 14;
  - 4.2° l'article 11 devient l'article 15;
  - 4.3° l'article 12 devient l'article 16;
  - 4.4° l'article 13 devient l'article 17.
- 5° Ajouter la SECTION 5 « Aménagement du terrain » et les articles 10, 11, 12 et 13 comme suit :

## SECTION 5 Aménagement du terrain

10. Le nombre d'entrée charretière aménagée par lot est limité à une (1).
11. L'emprise municipale, localisée entre le trottoir et la limite de propriété avant des lots 2 629 646 et 2 629 647, doit être gazonnée, sauf devant une entrée charretière.
12. Une bande paysagère d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) doit être aménagée à partir de la limite de propriété avant, sur les lots 2 629 646

et 2 629 647, et doit être entourée de façon continue par une bordure de granit fixée au sol ou de béton coulé sur place d'une hauteur et d'une largeur minimales de cent cinquante millimètres (150 mm) jusqu'à la limite du trottoir afin de délimiter l'accès aux lots.

13. Un arbre à grand déploiement doit être planté à tous les huit mètres (8 m) linéaires dans toute bande paysagère longeant une voie de circulation.

#### Proposition principale amendée

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-10 visant à autoriser la construction d'une remise abritant une génératrice, un usage accessoire à un service de taxi en droit acquis et l'installation d'un escalier ouvert aux 1605-1607, rue Verchères (lots 2 629 646 et 2 629 647) (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long, tel que modifié par la proposition d'amendement ci-haut mentionnée;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.2**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-09 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT 5 LOGEMENTS AU 55, RUE JEANNETTE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2023-09 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comportant 5 logements au 55, rue Jeannette (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.3**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 105-107-109, RUE BRODEUR (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-0468)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une

habitation trifamiliale aux 105-107-109, rue Brodeur, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2023 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-0468;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 132 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.4**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 779-781-783, RUE CARTIER (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-0469)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de cinq arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 779-781-783, rue Cartier, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2023, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 9 120 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.5**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA SUBDIVISION D'UN LOT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AU 2585, RUE PRÉFONTAINE (FUTUR LOT 6 482 168) (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-0466)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation d'un arbre à grand déploiement en marge avant, à la subdivision d'un lot et à la construction d'une habitation unifamiliale au 2585, rue Préfontaine

(futur lot 6 482 168), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2023 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-0466;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 354 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.6**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À LA SUBDIVISION D'UN LOT ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 2595, 2597 ET 2599, RUE PRÉFONTAINE (FUTUR LOT 6 482 169) (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-0467)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement en marge avant, à la subdivision d'un lot et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 2595, 2597 et 2599, rue Préfontaine (futur lot 6 482 169), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2023 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-0467;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 813 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230307-10.7**

#### **AUTORISATION DE TENIR UN PARC D'AMUSEMENT MOBILE (SD-2023-0315)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 c) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un parc d'amusement mobile du 23 avril au 15 mai 2023, à la Place Longueuil située au 825, rue Saint-Laurent Ouest à Longueuil (district Saint-Charles).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**VL-230307-12.1**

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-230307-12.2**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 58.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica